



Outil de coopération proposé par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, la **communauté hospitalière de territoire** permet à plusieurs établissements publics de santé de coopérer sur la base d'un projet médical commun. Engagés dans cette démarche depuis plusieurs mois, le Centre hospitalier Alpes Léman (Annemasse-Bonneville), les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (Chamonix-Sallanches) et les Hôpitaux du Léman (Thonon- Evian) ont acté officiellement leur volonté de coopérer en signant aujourd'hui la **convention constitutive de la Communauté hospitalière de territoire Haute-Savoie Nord**, approuvée par Christophe Jacquinet, Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes.

La Communauté hospitalière de territoire Haute-Savoie Nord regroupe 3 établissements de santé qui sont eux-mêmes le résultat de fusions récentes intervenues au cours des 15 dernières années. Etant de tailles comparables, les membres de la CHT partagent un projet médical commun qui repose sur des actions de coopération soit entre deux des trois établissements, soit associant la totalité des membres.

## **Le projet médical de la Communauté hospitalière de territoire Haute-Savoie Nord développe plusieurs thématiques :**

- Réflexion sur la permanence des soins : les établissements poursuivent leur réflexion sur la permanence des soins en collaboration avec les professionnels libéraux des établissements privés pour garantir la sécurité des soins dans leur bassin de population. Les Hôpitaux du Léman joueront un rôle majeur pour la permanence Oto-rhino-laryngologie (ORL), et le CH Alpes Léman couvrira les besoins en réanimation pour sa zone de proximité ainsi que celle de Sallanches.

- Mise en oeuvre d'actions de coopération : le CH Alpes Léman s'est associé aux Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc pour mettre en oeuvre un projet garantissant une activité de dialyse au plus près des zones de résidence des patients, ainsi qu'une activité de néphrologie lourde au sein du CH Alpes Léman.

**La restructuration de la cancérologie se poursuit entre les établissements de la Communauté hospitalière de territoire de façon à réaliser cette activité au plus près des patients.**

- Consultations partagées : la raréfaction de certaines compétences médicales ainsi que l'évolution de la démographie médicale militent pour la mise en place de consultations partagées dans un certain nombre de spécialités. Par exemple, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et le CH Alpes Léman travaillent à la mise en place de consultations partagées en pneumologie et en neurologie à partir de l'effectif médical dont dispose le CH Alpes Léman.

- Stratégie commune pour des activités médicales soumises à autorisation : certaines activités médicales nécessitent de lourds investissements et des compétences spécifiques. Dans le cadre du processus de coopération, le CH Alpes Léman peut prétendre, sous réserve de l'obtention ou de la mutualisation de quelques moyens supplémentaires, à l'ouverture d'une unité neurovasculaire pour répondre aux Accidents vasculaires cérébraux (AVC) sur le bassin de la population de la CHT.

- Optimisation du plateau technique : les 3 hôpitaux mettent en place une plate-forme commune de production des actes de biologie complétée d'une antenne dans chaque établissement.

Couvrant le bassin de santé de Haute-Savoie Nord (399 000 habitants), la CHT Haute-Savoie Nord, est la quatrième approuvée par l'Agence régionale de santé, après celles de Villefranche-Tarare-Alix en janvier 2011, Annecy-Rumilly-Saint-Julien-en-Genevois en juin 2011 et tout récemment Grenoble-Isère, approuvée le 6 janvier 2012.

# **L'ARS Rhône-Alpes approuve la Communauté hospitalière de territoire (CHT) Haute-Savoie Nord**

Écrit par ARS Rhône-Alpes

Mercredi, 11 Janvier 2012 17:07 -

---